

**Le Maire de la Commune de PONT SAINT MARTIN,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-1 et son article 80,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 24 mai 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté N°2021-536 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1 :** Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

1 – Monsieur Anthony WAWRZYNIAK

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressé.

Fait à Pont Saint Martin, le 08 avril 2024

Pour Le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe

Martine CHABIRAND



Pour le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/04/2024

Signature de l'agent